



Bruxelles, le 14 mars 2019
(OR. en)

7132/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0435(COD)**

**CODEC 589
COMER 35
CFSP/PESC 182
CONOP 18
ECO 36
UD 78
ATO 29
COARM 39
PREP-BXT 80**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de règlement du PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil par l'octroi d'une autorisation générale d'exportation de l'Union pour l'exportation de certains biens à double usage en provenance de l'Union à destination du Royaume-Uni (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 20 décembre 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 207, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil².

¹ Doc. 15848/18.

² Doc. 7131/19.

3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 23/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.
